

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires	E300

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029
- VU** le régime cadre notifié SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023- 2029,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- VU** la décision du Premier Ministre du 27 mars 2023 de labelliser les Pôles de compétitivité VALORIAL et VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre-mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** la délibération de la session du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023, approuvant le Plan d'actions régional « pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau », en particulier sa mesure 26,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 – Agir pour l'agroalimentaire et les filières alimentaires »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant le règlement d'appel à projets « Actions Collectives Emergentes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant le budget prévisionnel pour soutenir des projets sobres en eau portés par les entreprises agroalimentaires, dans le cadre du plan eau (500 000 € (AP)),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la convention de délégation de service public conclue entre la Ville d'Angers et SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le débat d'orientation budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025.
- CONSIDERANT** l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

En conclusion :

Je vous propose au titre de l'année 2025 :

D'ATTRIBUER

au titre de l'exercice 2025 une subvention de 10 504 € (AP) sur une dépense subventionnable de 17 507 € HT à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour sa contribution au projet ENERGIVEAU,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 10 504 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06994 figurant en annexe 1.1,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

au titre de l'exercice 2025 une subvention forfaitaire de 55 048,49 € (AP) à la SAS Légumes Secs Bio de Vendée pour la réalisation des investissements liés à l'aménagement de leur site de tri, stockage et de conditionnement de graines à destination de l'alimentation humaine,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 55 048,49 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06927 figurant en annexe 2.1,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

au titre de l'exercice 2025 une subvention de 58 652 € (AE) à la Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire au titre de ces deux actions spécifiques liées à la stratégie régionale en faveur de l'élevage sur une dépense subventionnable de 146 630 € (HTR),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 58 652 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06393 figurant en annexe 3.1,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

au titre de l'exercice 2025 une subvention de 36 900 € (AE) à la CAPDL au titre de de l'analyse socioéconomique des exploitations d'élevage en Brière liées à la stratégie régionale en faveur de l'élevage sur une dépense subventionnable de 46 125 € HTR,

D'ATTRIBUER

au titre de l'exercice 2025 une subvention de 36 900 € (AE) à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire au titre de l'analyse socioéconomique des exploitations d'élevage en Brière, liée à la stratégie régionale en faveur de l'élevage sur une dépense subventionnable de 46 125 € HTR,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 36 900 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06815 figurant en annexe 3.2,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

au titre de l'exercice 2025 une subvention globale de 61 312,80 € (AE) sur une dépense subventionnable de 76 641 € (dont 51 341 € HT/HT recalculé et 25 300 € TTC), pour la réalisation du projet EXPE JUSSIE, porté par la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire et VEGEPOLYS VALLEY, en partenariat avec l'Association de Défense des Eleveurs Brière Brivet, le Parc naturel régional de Brière et l'entreprise Terrinov,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 61 312,80 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06816 figurant en annexe 3.3,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

Je vous propose au titre de l'année 2026

D'APPROUVER

l'inscription au budget primitif 2026 d'une dotation de 4 250 000 € d'autorisations de programme et de 2 149 592 € d'autorisations d'engagement au titre du programme « E300 - Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires ». Ainsi qu'une enveloppe de 3 909 096 € de crédits de paiement en investissement et de 2 173 624 € de crédits de paiement en fonctionnement sera consacrée à ce programme.

D'ATTRIBUER

une subvention de 20 000 € (AE) à ALTEC pour l'organisation du SIVAL 2026 sur une dépense subventionnable de 200 060 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 20 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en annexe 3.4,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Florence DESILLIERE, Franck LOUVRIER, Andréa PORCHER, François GUYOT, Claire HUGUES, Romann KERMANACH', Jean-Michel BUF, Véronique MAHE, Eric PROVOST, Patricia MAUSSION, Julien BAINVEL, Eric GRELIER, Christine TAFFOREAU-HARDY, Pauline WEISS, Johan BOBLIN.